

Note

DESTINATAIRES: Aux entreprises ambulancières et aux techniciens ambulanciers

paramédics et premiers répondants du Bas-Saint-Laurent

DATE: Le 15 janvier 2013

OBJET: Message important

Annulation d'une équipe de premiers répondants (PR)

Bonjour à tous,

Vous n'êtes pas sans savoir que les services de premiers répondants sont en pleine expansion au Québec. Le but est de favoriser le déploiement de ces intervenants qualifiés afin que le plus grand nombre de citoyens dont l'état requiert une intervention chronodépendante (DEA, DVR, épinéphrine, hémorragies, etc.) puissent bénéficier de soins de stabilisation visant à prévenir la détérioration de l'état de la personne victime d'une urgence vitale. Les personnes formées pour des soins immédiats ainsi que la mise en service d'équipements sur le territoire auront une influence positive sur la diminution de la mortalité et de la morbidité de notre population pour laquelle on veut offrir des soins de qualité. Pour ce faire, une harmonisation et une collaboration étroite entre les intervenants (TAP/PR) sont primordiales.

Harmonisation des services préhospitaliers d'urgence :

Pour aider ces victimes d'urgences vitales, tous les acteurs des services préhospitaliers d'urgence doivent travailler en complémentarité. Les premiers répondants ont reçu une formation qui leur permet d'acquérir les aptitudes nécessaires pour intervenir dans des situations cliniques cibles. Toutefois, les PR ont grandement besoin de la collaboration et de l'appui des TAP, afin d'arriver à maitriser leurs compétences. Pour cela, nous nous attendons à ce que le TAP se servent des interventions conjointes pour faire profiter le PR de son expérience afin d'améliorer la collaboration et le travail d'équipe dans le futur.

Annulation des premiers répondants par l'équipe ambulancière arrivée sur les lieux d'une intervention :

L'annulation complète d'une affectation des PR par les TAP (par l'entremise du CCS) devrait survenir dans des situations très exceptionnelles telles :

- Une mort évidente
- Absence de patient à l'arrivée des TAP sur les lieux

... verso

<u>Si tel est le cas</u>, et que le TAP juge que la présence des PR n'est pas requise (<u>après avoir fait une appréciation de la situation et du patient)</u>, il peut, par l'intermédiaire du CCS, annuler le service de premiers répondants. <u>Il est important de noter que le TAP doit mentionner au CCS le motif de l'annulation.</u>

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Geneviève Veilleux

G-16/6

Responsable des premiers répondants du Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 724-5231, poste 6300

Télécopieur : 418 722-6635 Cellulaire : 418 732-4182

Courriel: geneviève.veilleux.asss01@asss.gouv.qc.ca